

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

110-2025 : Engagement des actions portées par la communauté de communes dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Sambre 2026-2031 et lettre d'intention

Environnement		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	51	55
Date de la convocation		
09 octobre 2025		

SEANCE DU 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des Saveurs à Maroilles après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre MAZINGUE.

Titulaires présent(e)s :

Henry-Louis BOURGEOIS, René QUINZIN, Dominique FONTAINE, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Yohan LECERF à partir de la délibération n°105, Philippe EUSTACHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Françoise DUPUTIS, François DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE, Frédéric DEVILLERS, Marie DUBOIS, Amar GOUGA, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Jean-Noël BRICHANT, Dominique QUINZIN, Frédéric ROMAIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, Jean-Baptiste GUIOT à partir de la délibération n°111, Anita LEFEVRE, Claude BLOMME, Patrick PIANA, Chantal JACMAIN, André FREHAUT, Romain MAGY

Suppléant(e)s présent(e)s :

Laetitia LEMOINE pour Christophe LEGROUX, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Marie-Andrée PLOUCHART pour Alain MICHAUX, Hervé DUPONT pour Jean-Pierre NOEL, Bernard BEAUFORT pour Catherine MOREL

Absent(e) (s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Chantal SCHWARTZ ayant donné procuration à René QUINZIN, Delphine PERTUZON ayant donné procuration à Philippe EUSTACHE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Dominique QUINZIN, Thierry SOSZYNSKI ayant donné procuration à Yohan LECERF

110-2025 : Engagement des actions portées par la Communauté de Communes dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Sambre 2026-2031 et lettre d'intention

Vu la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) du Pays de Mormal,

Vu les délibérations du comité syndical du Parc Naturel Régional de l'Avesnois N°18-59 du 25 octobre 2018, N°19-07 du 25 février 2019, N°23-82 du 21 décembre 2023 et 24-63 du 20 octobre 2024,

Vu le projet de programme d'actions de prévention des inondations de la Sambre 2026-2031 présenté par les services du Parc de l'Avesnois en comité consultatif environnement le 19 mai 2025,

Considérant la nécessité de formaliser l'engagement du Pays de Mormal en tant que maître d'ouvrage de deux actions du PAPI, par une lettre d'intention, pièce constitutive du dossier de candidature du PAPI,

Considérant la nécessité pour le SMPNRA de déposer le dossier de candidature auprès du service instructeur de la DREAL Hauts de France,

Considérant l'objectif d'obtention de la labellisation.

Depuis 2016, dans l'objectif de répondre à la demande du territoire afin de lutter de façon efficace et opérationnelle contre les phénomènes d'inondations, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a mené les études préalables prévues au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention sur le bassin versant de la Sambre. Ce PAPI d'intention, labellisé par la commission inondation de bassin en date du 21 novembre 2018, s'est poursuivi de 2019 à 2025 et a bénéficié de deux prorogations par avenant.

Les études préalables menées ont permis aux acteurs du territoire de disposer d'une connaissance fine des aléas d'inondation par débordement et ruissellement sur le bassin versant de la Sambre. Fort de ces résultats, le territoire s'est engagé dans la construction d'une stratégie résiliente fondée sur la prévention, l'information, la sensibilisation aux risques d'inondation, la préservation et le renforcement du bocage et des zones naturelles d'expansion des crues, la réduction de la vulnérabilité, la lutte contre le ruissellement, l'érosion et la maîtrise des écoulements.

Ce programme comporte 46 actions réparties sur 7 axes du PAPI pour un montant estimé à près de 3,7 millions d'euros sur 6 ans (2026-2031) tous maîtres d'ouvrages confondus.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le territoire s'étend sur le bassin versant de la Sambre, la communauté de communes du pays de Mormal sera maître d'ouvrage et portera :

- la sensibilisation aux risques d'inondation pour un montant estimé à 5000 euros entre 2026 et 2031
- la rédaction d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le Pays de Mormal s'engage à les réaliser sous réserve de la labellisation via une lettre d'intention. La liste indicative des actions portées est annexée à la présente délibération.

Afin de constituer le dossier final de PAPI et le soumettre à la labellisation, le SMPNRA devra réunir plusieurs pièces administratives auprès des partenaires et notamment la lettre d'engagement de chaque maître d'ouvrage à réaliser ses actions respectives.

Le dossier de candidature pour la labellisation PAPI sera déposé par le SMPNRA auprès du service instructeur de la DREAL Hauts de France. La contractualisation sous la forme d'une convention cadre

entre les services de l'Etat, le porteur de projet et ses partenaires, et visant notamment la mobilisation des co-financements, interviendra après la labellisation du programme d'actions.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		2

Décide :

- D'adopter le projet d'actions porté par le Pays de Mormal et inscrit au PAPI de la Sambre,
- D'autoriser le président à signer la lettre d'intention pour l'engagement de toutes les actions portées par le Pays de Mormal,
- D'autoriser le président à signer les pièces nécessaires à la labellisation du PAPI,
- D'autoriser le président à déposer les demandes de subvention qui pourront être obtenues après la labellisation PAPI auprès des services de l'Etat.

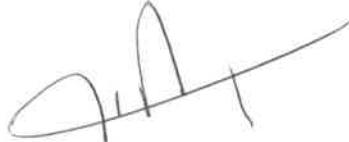
Fait et délibéré le 15 octobre 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

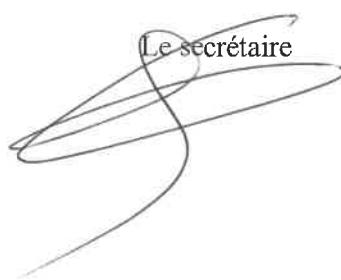
- De la transmission en Sous-Préfecture le : **22 OCT. 2025**
- De la publication le : **22 OCT. 2025**

Le Président

Jean-Pierre MAZINGUE



Le secrétaire



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-200043321-20251021-110_2025DEL-DE